

V. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Article 9

Peut prendre part au prix, tout journaliste travaillant dans un organe de presse burkinabè reconnu. Les catégories de médias concernées sont la **radio**, la **télévision**, la **presse écrite** et la **presse en ligne**. Les œuvres soumises doivent avoir été publiées entre le **1er octobre 2023** et le **15 août 2024**.

Article 10

L'on ne peut faire acte de candidature que dans une catégorie et avec une production. Les productions doivent être faites en langue française.

- **Presse écrite** : genres (reportage et portrait) ; format (deux pages maximum avec illustrations) ;
- **Presse en ligne** : genres (reportage et portrait) ; format (6 000 signes maximum avec illustrations) ;
- **Radio et télévision** : genres (reportage et dossier) ; format (13 minutes maximum).

Article 11

En faisant acte de candidature, le / la candidat (e) autorise la Commission épiscopale Justice et Paix du Burkina (CJP-Burkina) à utiliser son nom, sa voix, ses images et les éléments soumis, sans aucune compensation et sur tous supports média, dans le cadre des actions de communication de l'Initiative Paix au Sahel (SPI).

Article 12

Les candidatures sont recevables avec les coordonnées complètes du candidat jusqu'au 18 août 2024 par e-mail : secretariat@cjpburkina.org avec en copie wrouedraogo@cjpburkina.org ou encore par dépôt physique sous plis fermé au Secrétariat Général de la Commission épiscopale Justice et Paix (CJP-Burkina) sis au Centre National Cardinal Paul ZOUNGRANA.

Contacts



+226 72 23 75 45



secretariat@cjpburkina.org



www.cjpburkina.org



INITIATIVE PAIX AU SAHEL SAHEL PEACE INITIATIVE (SPI) BURKINA FASO



Prix du Journalisme sur la Paix et la Cohésion Sociale (PJPCS)

2024

Règlement intérieur

I. CONTEXTE

Article 1

Le Prix du Journalisme sur la Paix et la Cohésion Sociale (PJPCS) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative Paix au Sahel / Sahel Peace Initiative (SPI), lancée en 2019 par les Conférences Episcopales du Burkina, du Mali, du Niger, du Ghana et de la Côte d'Ivoire en partenariat avec le Catholic Relief Services (CRS). Il vise à promouvoir le travail des hommes et femmes de médias burkinabè en lien avec la paix et la cohésion sociale.

Article 2

Le PJPCS se veut une manière d'impliquer les hommes et femmes de médias dans la promotion de la paix et de la cohésion sociale dans le contexte de crise que traverse le Burkina Faso, ce, en suscitant davantage leur intérêt pour des productions y relatives. La troisième édition 2024 dudit prix a pour thème : « **Contribution des hommes et femmes de médias à la promotion de la paix, de la cohésion sociale et à l'augmentation de la résilience communautaire des populations affectées par la crise au Burkina Faso** ».

II. ORGANISATION

Article 3

L'organisation du PJPCS est pilotée par la Commission épiscopale Justice et Paix du Burkina (CJP-Burkina) qui assure, par ailleurs, le lead dans la mise en œuvre des activités de l'Initiative Paix au Sahel / Sahel Peace Initiative (SPI).

Article 4

Le Prix est organisé en deux étapes majeures : le lancement officiel marquant le début de la réception des différents dossiers de candidature et la soirée de récompense des lauréats marquant la fin du concours pour l'édition qui a été lancée.

III. JURY ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Article 5

Un Jury de cinq (05) membres est constitué par la CJP-Burkina pour l'appréciation des œuvres et la désignation des lauréats. Il est composé de professionnels des médias, de la communication et des personnes très alertes sur les questions de paix et de cohésion sociale.

Article 6

Le Jury reste souverain dans l'appréciation des œuvres qui lui sont soumises. Ses décisions ne sauraient donc être contestées. Il se réserve le droit de déclasser les dossiers incomplets.

Article 7

Le Jury examinera les œuvres soumises à son appréciation selon les critères d'ordre général suivants :

- La pertinence de l'œuvre en lien avec la paix et la cohésion sociale ;
- L'accent sur le contenu pédagogique ;
- Le professionnalisme dans le traitement du sujet.

Des critères d'ordre spécifique à chaque catégorie seront également pris en compte dans l'appréciation des œuvres.

IV. PRIX

Article 8

Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés à l'occasion d'une soirée organisée par la CJP-Burkina. Les prix des lauréats de la troisième édition du PJPCS sont composés comme suit :

- 1er prix : 500 000 FCFA + un trophée + une attestation ;
- 2ème prix : 300 000 FCFA + une attestation ;
- 3ème prix : 200 000 FCFA + une attestation.